



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

REPONSE MUNICIPALE N° 2/2015

le 24 juin 2015

Concerne :

Interpellation de M. Michel Bloch (PS) « Colocation chez Derib ou incivilités croissantes ? ».

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,

Le 6 mai 2015, lors de la séance du Conseil communal, M. Michel Bloch déposait l'interpellation intitulée « Colocation chez Derib ou incivilités croissantes ? ». Cette interpellation comporte plusieurs points liés à la circulation sur des chemins frappés de restriction de circulation automobile. Elle concerne plus précisément les chemins du Crotton, du Pré-Long et de la Poneyre. Les deux premiers font l'objet d'une interdiction générale de circuler aux voitures et motos avec une plaque complémentaire « riverains autorisés », ceci en raison des habitations qui sont construites aux abords de ces chemins. Le dernier est frappé d'une interdiction générale de circuler aux voitures et motos avec plaque complémentaire « excepté exploitation agricole », ceci du fait que ce chemin n'est pas bordé d'habitations et n'est utilisé que par des exploitants agricoles.

Nous répondons comme suit aux différentes questions soulevées par l'interpellateur :

Question 1

La Municipalité a-t-elle été informée par ASR ou des habitants du secteur de la problématique ?

Réponse

La Municipalité n'a pas reçu de plainte particulière des habitants du secteur sur d'éventuels abus de circulation sur ces chemins. Elle a été informée que *l'Association sécurité Riviera* (ASR), Cellule signalisation, a sensibilisé les entreprises afin que ces chemins ne soient pas utilisés dans le cadre du chantier du stade de la Saussaz.



Question 2

A quelle fréquence les services compétents font-ils des contrôles et quels en sont les constats ?

Réponse

Il est utile de préciser qu'une recrudescence de la circulation a été constatée au début de l'installation du chantier de la Saussaz, la signalisation ayant été enlevée par l'une des entreprises mandatées. Depuis lors, dite signalisation a été remise en place conformément au dispositif existant avant les travaux.

Depuis le début de l'année et jusqu'au 20 mai 2015, 26 contrôles ont été effectués, lors desquels 10 contrevenants ont été dénoncés.

Ces contrôles ont permis de constater que des livreurs venant principalement de La Tour-de-Peilz, avec l'intention de se diriger vers Montreux, étaient orientés par leur GPS sur le chemin de la Poneyre (chemin reliant la Saussaz au chemin de Béranges), entraînant l'essentiel de la circulation, respectivement des dénonciations constatées.

Par ailleurs, deux tiers des véhicules utilisant ces routes relèvent du trafic lié aux activités agricoles. On rappellera que celles-ci ont été aménagées et financées dans le cadre du programme d'améliorations foncières destiné à favoriser l'exploitation des domaines agricoles et viticoles. En 2015, 8 attestations ont été délivrées par Sécurité Riviera aux exploitants agricoles pour des véhicules autres que les machines agricoles, qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle. Dites attestations permettent de reconnaître les ayants droit autant par les promeneurs que par les policiers lors de contrôle.

Question 3

Comment notre Municipalité compte-t-elle faire respecter les interdictions en place sachant que l'indication « bordier autorisé » reste floue pour verbaliser les abus ?

Réponse

La signalisation en place sur ces chemins, conforme à l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), est claire et explicite. En effet, les propriétés résidentielles construites aux abords de ces chemins sont peu nombreuses, d'où des exceptions facilement identifiables. Dès lors et à brève échéance, la Municipalité n'envisage pas de prendre de mesures supplémentaires. Cependant, Police Riviera a été sollicitée afin de renforcer les contrôles en vue de diminuer les éventuels abus.

Questions 4 et 5

Au vu de l'utilisation beaucoup plus intensive des équipements sportifs une fois les travaux terminés, la Municipalité a-t-elle prévu des restrictions d'accès, type borne rétractable ou autre pour empêcher une bonne partie des 140 véhicules parkés sur le chemin de Poneyre, de revenir sur l'Ouest en empruntant Poneyre La Tour de Peilz et le Crotton réservés aux promeneurs ?

Compte-tenu de ces nouveaux équipements, quelles sont les dispositions précises que notre Municipalité a pris pour conserver la fonction de ces rares chemins destinés aux promeneurs ?



Réponses

Ces questions étant jugées similaires, la Municipalité a décidé de grouper sa réponse.

La Municipalité est sensible au sujet évoqué par l'interpellateur et souhaite maintenir le caractère bucolique de ces chemins, en évitant toute circulation sans fondement. Cependant, le chemin de la Poneyre se situe à cheval sur les communes de La Tour-de-Peilz et Montreux. Le stade de la Saussaz, respectivement le nouveau parking en construction, se trouve sur la commune de Montreux.

Au demeurant, si les mesures actuelles (signalisation en place, contrôles par la police) ne s'avèrent par suffisantes lors de l'exploitation de ces nouvelles installations sportives, la Municipalité entreprendra des démarches, en collaboration avec la commune de Montreux, afin d'évaluer l'opportunité de la mise en place de contraintes complémentaires visant à neutraliser les excès.


CONCLUSION

En l'état, la Municipalité n'envisage pas d'entreprendre d'autres mesures que celles déjà en vigueur. Par contre, elle sensibilisera Police Riviera en vue de poursuivre les contrôles, d'une part, et, d'autre part, de renseigner la Municipalité sur l'évolution de la situation, notamment après l'ouverture des installations sportives de la Saussaz.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 8 juin 2015

Annexe : Interpellation de M. Michel Bloch



Interpellation

« Colocation chez Derib ou incivilités croissantes? »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Bien des membres de notre Conseil comme de très nombreux boélands apprécient se promener dans les hauts de la Commune, en particulier aux abords du magnifique Domaine des Doges. Bien souvent, leur cheminement de prédilection passe par les chemins du Crotton et de la Poneyre fermé à la circulation automobile, hormis pour les riverains.

Par beau comme par mauvais temps, vous trouverez pêle-mêle des cavaliers, des baladeurs avec ou sans chien, des parents avec ou sans poussette, des joggeurs avec ou sans souffle et j'en passe...

Plusieurs de ces usagers réguliers, dont des monitrices du CARE, m'ont alerté sur le nombre important de véhicules qui empruntent ces chemins en infraction au code de la route.

A moins que le « papa » de Yakari, seul riverain sur le Crotton, ait ouvert une grande colocation pour accueillir tous ces conducteurs transitant sur ce chemin vicinal, il y a peu de justifications à ces incivilités répétées et croissantes.

Toutefois, quelques nouveaux éléments peuvent expliquer ces comportements mais en tout cas pas les excuser.

Les travaux actuels et les feux sur la route de la Saussaz poussent des conducteurs pressés à rejoindre les hauts de la Riviera en passant outre le signal interdisant le passage. Les usagers des équipements sportifs parquant le long du chemin de Poneyre repartent en direction de l'Ouest sans se préoccuper de l'interdiction en place. Des parents pressés de déposer leur progéniture devant le stade arrivant de St-Légier ou Blonay trouvent également que ce raccourci réservé aux piétons est bien pratique...

Et ces comportements risquent bien s'amplifier sensiblement une fois les travaux terminés. Si l'on peut se réjouir de disposer de nouveaux équipements pour la région tels que deux stades de foot supplémentaires, une vraie piste d'athlétisme pour le CARE, un parking de 140 places sur le chemin de la Poneyre pour les sportifs et spectateurs, il semble aussi opportun de prévenir des allers et venues de véhicules motorisés mais non autorisés sur les rares chemins réservés aux piétons.

Sur la base de ces constats et suivant l'article 95 de notre règlement communal, je pose à notre Autorité les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle été informée par ASR ou des habitants du secteur de la problématique ?
2. A quelle fréquence les services compétents font-ils des contrôles et quels en sont les constats ?
3. Comment notre Municipalité compte-t-elle faire respecter les interdictions en place sachant que l'indication « bordier autorisé » reste floue pour verbaliser les abus ?
4. Au vue de l'utilisation beaucoup plus intensive des équipements sportifs une fois les travaux terminés, la Municipalité a-t-elle prévu des restrictions d'accès, type borne rétractable ou autre pour empêcher une bonne partie des 140 véhicules parqués sur le chemin de Poneyre, de revenir sur l'Ouest en empruntant Poneyre La Tour de Peilz et le Crotton réservés aux promeneurs ?
5. Compte-tenu de ces nouveaux équipements, quelles sont les dispositions précises que notre Municipalité a pris pour conserver la fonction de ces rares chemins destinés aux promeneurs ?

Si certaines des réponses peuvent dépendre de l'Association Sécurité Riviera, nous osons espérer que les Municipaux membres aussi bien du comité de direction que du Conseil intercommunal pourront trouver ces éléments de réponse. Notre exécutif ayant toute autorité pour agir sur ces objets conformément aux règles communales, cantonales ou nationales et via ses services compétents. Je sollicite une réponse écrite à ces quelques questions.

Merci par avance.

Michel Bloch

